

Madame DELISLE - Infirmière scolaire

Informations aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Afin d'assurer le suivi de votre enfant et des soins de qualité, un certain nombre de renseignements sont nécessaires. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir **remplir** :

- **La fiche infirmerie**
- **La fiche d'urgence**
- **La note confidentielle de renseignements si votre enfant est mineur à la rentrée de septembre 2016**
- **Joindre les photocopies du carnet de santé concernant les vaccinations**

1 - Les médicaments à l'école

- **Aucun élève n'est autorisé à avoir un traitement sur lui**, ni à donner un médicament à l'un de ses camarades.
- **Aucun traitement ne doit être laissé dans les chambres de l'internat**, les élèves doivent le déposer obligatoirement à l'infirmerie.
- **Seule l'infirmière est habilitée (par la loi) à donner un traitement.**
Tout traitement que l'infirmière serait susceptible de donner à un élève **doit être accompagné d'une ordonnance médicale. En l'absence de prescription médicale, l'infirmière ne donnera aucun médicament.**
- Si votre enfant est sujet à des problèmes de santé particuliers, je vous invite à me le faire savoir pour prendre les dispositions nécessaires (exemples : allergies, asthme...).

2 - Le sport à l'école

- **L'éducation physique et sportive est un cours obligatoire** au même titre que les autres disciplines. L'élève est évalué dans cette discipline par des notes qui interviennent dans l'examen.
- **Le sport** est un moyen pour l'élève de **prendre conscience de son corps, de connaître ses capacités, ses limites et de les dépasser.** C'est un moyen de **se positionner par rapport aux autres et au groupe.**
- Rappelons que l'adolescent est en croissance, et qu'il a besoin de se construire. Le sport est un moyen d'y parvenir.
- **A l'avenir aucune inaptitude sportive ne sera admise sans certificat médical** (exemplaire joint à ces documents, à faire remplir par le médecin).
- Lorsque l'inaptitude sportive est excusée par un mot parental, il appartient au professeur d'E.P.S. en concertation avec l'infirmière de juger ou non de cette inaptitude. **Celle-ci ne peut être considérée comme acquise l'élève est donc tenu d'apporter ses affaires de sport.**
- **L'inaptitude sportive ne dispense pas d'être présent en cours.**

2 – Le PAI et le PAP

Si votre enfant est concerné par un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pour une maladie et/ou un PAP (Projet d'Accueil Personnalisé) pour un problème de dyslexie, merci de le signaler à l'infirmière scolaire dès la rentrée des classes. Le cas échéant, une copie du dernier bilan médical (médecin, orthophoniste, ergothérapeute...) et une copie du PAI ou du PAP de l'année précédente lui seront remis.

Merci de votre compréhension.

Madame DELISLE

Date :

Signature du Responsable :

Nom de l'élève :

Classe :